

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0776

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
boulevard de Pesaro
le 09/09/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Société KOALA Propreté va procéder à opération de nettoyage des vitres de l'immeuble au 28 boulevard de Pesaro,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 28 boulevard de Pesaro.

La circulation de tous véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00, boulevard Pesaro entre le barreau des 3 Fontanot et le boulevard aimé Césaire, dans le sens de la rue des 3 Fontanot vers le boulevard Aimé Césaire.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Le stationnement de tous les véhicules, y compris les 2 roues face le 28 boulevard Pesaro est interdit de 8h à 18h, sur l'ensemble de l'aire de stationnement réservée aux 2 roues, ainsi que sur les 2 places de stationnement voitures suivantes.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

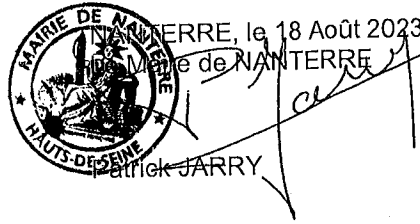
Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par l'entreprise Société KOALA Propreté pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Société KOALA Propreté, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise Société KOALA Propreté, pendant toute la durée des opérations chargement ou déchargement de marchandises.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société KOALA Propreté.

Article 6 : La Société KOALA Propreté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Société KOALA Propreté (Société KOALA Propreté)
Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE de NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.